

Info et conditions SUPERDEALS25

Description de la promotion

En tant que nouveau client, vous pouvez bénéficier de la promotion suivante :

- Pour l'électricité : une réduction annuelle de **150 €** TVAC (6%) ainsi qu'une réduction de **3,95 c€/kWh** TVAC (6%)
- Pour le gaz naturel : une réduction annuelle de **135 €** TVAC (6%) ainsi qu'une réduction de **1 c€/kWh** TVAC (6%)

Comment votre promotion est-elle calculée ?

Votre promotion est constituée d'une partie fixe de **135€** de réduction annuelle sur votre facture de gaz naturel et de **150€** sur votre facture d'électricité. La réduction annuelle est déduite au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. La réduction variable est déduite de votre facture de régularisation annuelle. La réduction ne pourra dépasser le montant correspondant à la consommation du client.

Ce montant fixe est couplé avec un montant qui varie en fonction de votre consommation :

- **1 c€/kWh** de réduction sur votre consommation de gaz naturel
- **3,95 c€/kWh** de réduction sur votre consommation d'électricité

Le montant indicatif de 503,75€ affiché sur notre site web est calculé sur la base d'une consommation moyenne de 2.500 kWh en électricité et de 12.000 kWh en gaz. Le montant est calculé comme suit :

- Electricité : $150 \text{ €} + (3,95 \text{ c€/kWh} * 2.500) / 100 = 248,75\text{€}$
- Gaz : $135 \text{ €} + (1 \text{ c€/kWh} * 12.000) / 100 = 255\text{€}$

Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par TotalEnergies sauf avec le programme de parrainage
- Offre valable du **17/03/2025** au **31/08/2025** (inclus)
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels
- Offre destinée exclusivement aux nouveaux clients ayant souscrit pour leur électricité et/ou leur gaz naturel chez TotalEnergies
- Offre destinée aux nouveaux contrats TotalEnergies pour la livraison d'électricité et/ou de gaz naturel
- Offre valable uniquement sur le tarif **PIXEL NEXT (version variable)** tel que publié sur le site internet : <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz>
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- La réduction est valable uniquement si le client choisi la domiciliation comme mode de paiement pour ses factures d'acompte et pour ses factures de régularisation lors de son acquisition et a rempli et signé le mandat SEPA. TotalEnergies se réserve le droit d'annuler la réduction si le client choisi de modifier son mode de paiement par un paiement autre que la domiciliation
-



- Les réductions seront appliquées dès la première facture d'acompte (ou la suivante si celle-ci est déjà en cours d'édition) suivant votre notification au droit à la promotion
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles
- Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables à cette promotion <https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>